

# LA LETTRE DU SCoT

Septembre 2025

N°3

## LE RAPPEL...

Le SCoT est élaboré par un syndicat mixte composé de communes et d'EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) compétents compris dans le périmètre du schéma. Le syndicat mixte est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT. Les services de l'État, le département et la région sont associés à la révision du SCoT.

COMPATIBILITÉ  
JURIDIQUE

Politiques  
nationales  
Politiques  
régionales  
(SRADDET)

# SCoT — PLU

## Le périmètre du SCoT



## S'informer sur la révision du SCoT Coeur du Faucigny

<https://coeurdufaucigny.com/>

<https://www.ccfq.fr/>

<http://www.cc4r.fr/>

<https://www.arve-saleve.fr/>

<https://cc-valleeverte.fr/>

<https://www.linkedin.com/in/scot-coeur-du-faucigny-0127b3270/>

[contact@coeurdufaucigny.com](mailto:contact@coeurdufaucigny.com)

04.50.35.55.85

## LA POURSUITE DE LA RÉVISION DU SCoT

Le **Syndicat Mixte SCoT Coeur du Faucigny** repose sur la réunion de 4 communautés de communes (Arve et Salève, Quatre Rivières, Vallée Verte et Faucigny Glières). Elles ont la particularité d'abriter une variété de communes allant de localités urbaines (Bonnevill, Reignier...) ou péri urbaines, jusqu'à des villages à caractère rural (Arbusigny, Burdignin, Faucigny...), touristique (Glières Val de Borne, Viuz en Sallaz, Habère-Poche...) et montagnard (Glières-Val de Borne, La Muraz, Brison, Mégevette...). Avec une identité culturelle propre, inscrite autour d'un patrimoine, d'un artisanat, d'une architecture faite de traditions partagées constituées au fil d'une histoire qui commence au XIème siècle. L'économie présente est très bien représentée (commerce, services marchands et non marchands), et dans une moindre mesure l'activité productive très dynamique (agriculture, industrie, construction). L'activité industrielle est installée dans la vallée de l'Arve qui accueille un centre industriel de premier plan autour de Bonneville. Malgré une offre d'emplois solide sur le territoire, un tiers des actifs a un emploi externe au territoire (Frontalier vers la Suisse, centre urbain d'Annemasse ou encore centre industriel clusien ou rochois). La pleine nature offre également un espace propice à un tourisme vert, de proximité et familial tant pour les habitants que pour des touristes à la recherche d'authenticité. Ces éléments forts nourrissant ainsi toute la révision du SCoT de notre territoire.

### De l'année 2024...

Afin d'organiser la vie institutionnelle du syndicat mixte et la poursuite des études d'élaboration du document SCoT, le Bureau s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2024, tandis que le Comité syndical s'est réuni à cinq reprises. Ces éléments ont été préparés en amont par des groupes techniques (Cotech), réunis à huit reprises au cours de 2024.

Un marché public a été lancé pour sélectionner un prestataire dédié pour l'écriture du DOO et la finalisation de la procédure d'élaboration du SCoT. Il a été attribué au cabinet **Algoé** tandis que le cabinet **Asten Avocats** a été sélectionné pour la sécurisation juridique du document.

Les travaux réalisés avec Algoé ont porté sur l'écriture du **DOO** avec notamment la tenue de groupes de travaux auprès des élus des 4 communautés de communes et d'ateliers territoriaux, animés par Algoé.

En parallèle, les travaux sur le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (**DAACL**) se sont finalisés avec **LESTOUX & Associés** tandis que l'**agence MTDA** a permis d'aboutir à une version arbitrée de la **Trame Verte et Bleu (TVB)**.

### Vers 2025 !

Le début d'année marque la finalisation des études sur la densité acceptable, en vue de permettre à Algoé la finalisation du DOO. Ainsi que des comités syndicaux pour le budget 2025.





La poursuite de la révision du SCoT Cœur du Faucigny sera marquée en 2025 par la phase dite d'instruction, comprenant la réalisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, etc.) et la concertation avec les habitants du territoire, en vue de préparer l'**arrêt de projet** du document SCoT.

## Le DAACL

Le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL) est un document intégré au SCoT qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales. Il oriente ainsi l'aménagement du territoire concernant le commerce, la logistique associée, et l'artisanat.

Elaboré avec le **cabinet Lestoux & Associés**, représenté par Monsieur Bruno MENEZ, le DAACL du SCoT Cœur du Faucigny définit deux types d'implantations préférentielles du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centralités, destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines.
- Les **SIP (secteur d'implantation périphérique)**, privilégiés pour l'accueil des plus grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension peuvent être incompatibles avec les centralités.

Le SCoT différencie :

- Les **SIP intégrés** aux espaces d'habitat c'est-à-dire entourés d'un potentiel significatif d'habitants. Ils ont vocation à se conforter pour constituer un morceau de ville au travers d'une multifonctionnalité.
- Les **SIP connectés** aux espaces d'habitat en continuité des quartiers résidentiels, se confortent sur leur vocation commerciale.

- Les **SIP déconnectés** des espaces d'habitat obligent à des déplacements plus contraignants, leur développement commercial sera plus limité.

Ces typologies d'espaces sont les seuls lieux pouvant accueillir du commerce. Des règles sont définies dans le volet commerce du SCoT (DOO) pour les commerces déjà implantés en dehors de ces espaces afin de préserver leur pérennité tout en respectant les objectifs du SCoT.

C'est l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme qui évoque le DAACL (extrait) :

*"Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.*

*Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement."*

## LE POINT SUR LES LOIS DE 2024

### LOI n°2024-322 du 9 avril 2024

visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement : Elle comporte des outils pour une intervention en amont d'une dégradation définitive et une accélération des procédures de recyclage, de transformation des copropriété et des opérations d'aménagement stratégiques.

### Décret n°2024-704 du 5 juillet 2024

modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes : arrête les installations industrielles de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable qui permettent de recourir à la déclaration de projet de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Mercredi 10 juillet 2024 - Salle polyvalente de la Mairie de Scientrier - Atelier de concertation sur le DAACL



Mercredi 18 septembre 2024 - Salle polyvalente sise 325, route du Mont Salève Commune de la Muraz - Atelier de concertation sur le DAACL

## La TVB

La **trame verte et bleue (TVB)** est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver la biodiversité tout en conciliant avec les activités humaines. Elle est définie comme un réseau d'espaces naturels terrestres et aquatiques interconnectés, permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, de s'alimenter, de se reproduire et d'accomplir leur cycle de vie :

- **Trame verte** : Regroupe les espaces naturels terrestres comme les forêts, prairies, haies, bocages, et autres milieux végétalisés. Ces zones permettent la circulation des espèces terrestres.
- **Trame bleue** : Correspond aux milieux aquatiques (rivières, lacs, zones humides) et leurs continuités, nécessaires aux espèces vivant ou transitant par les milieux aquatiques.

Les objectifs de la TVB sont :

- Préserver la biodiversité : Maintenir des habitats naturels pour les espèces, même en zones urbanisées.
- Assurer la continuité écologique : Éviter la fragmentation des habitats causée par les infrastructures humaines (routes, constructions, etc.).
- Protéger les services écosystémiques : Ces zones apportent des bénéfices comme la régulation des eaux, l'amélioration de la qualité de l'air, ou la lutte contre le changement climatique.

L'enjeu étant de réduire les impacts des infrastructures humaines en aménageant des passages pour la faune (écoducs, ponts verts, etc.) et de renforcer la résilience des territoires face au changement climatique en préservant les zones naturelles qui jouent un rôle de régulation.

# Suite du déroulement de la procédure

## Finalisation du DOO

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est la pièce maîtresse du SCoT. Il traduit les grandes orientations définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** votés par les élus (voir encadré page ci-après) en mesures concrètes et opposables aux documents d'urbanisme locaux comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales. Le DOO est ainsi juridiquement opposable. Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les prescriptions qu'il contient. Il est le volet opérationnel du SCoT, transformant les ambitions stratégiques en règles concrètes et opposables, tout en assurant un développement territorial équilibré et respectueux de l'environnement.

Afin d'enrichir le DOO, deux réunions ont été organisées courant avril 2025, avec les services de la Direction départementale des Territoires d'une part, et avec la chambre d'agriculture d'autre part. Actuellement en cours de finalisation avec le cabinet Algoé, le DOO fera l'objet d'une présentation lors d'un webinaire à destination des élus du territoire, avant l'été 2025. Ces éléments seront bien entendu fonction et dépendant de l'avancée législative suite à la récente proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (PPL Trace), qui doit encore être examinée par l'Assemblée Nationale.

Mercredi 25 septembre 2024 - Salle l'Espace René-Rosset sise 149, route de Bonneville 74130 AYZE - Atelier relatif à la Trame Verte et Bleue



## Le travail effectué sur le DOO en 2024

Le cabinet Algoé est chargé de la finalisation du DOO avec la Direction du SCoT et les techniciens des communautés de communes. Le cabinet a été officiellement présenté lors du Comité Syndical du mercredi 30 octobre 2024 à la Salle des fêtes François Chevenal-Pallud sise 189 route de Boisings à Viuz-en-Sallaz.

Un travail intensif a ensuite été mené par la Direction du Syndicat Mixte et me Bureau Syndical en particulier d'Octobre à décembre 2024 :

- Réunion de lancement de la mission avec Algoé du 4 octobre 2024
- Groupe de travail du 30 octobre 2024 (format Bureau Syndical)
- Groupe de travail du 5 novembre 2024 (format Bureau Syndical)
- Bureau Syndical de présentation de la V0 du DOO du 13 novembre 2024
- Ateliers territoriaux du 25 novembre 2024 au sein des 4 com com (Habère-Poche, Reignier-Ésery, Bonneville et Viuz-en-Sallaz)
- Groupes de travail du 3 décembre à Ayze
- Groupe de travail du 10 décembre à Boège
- Bureau Syndical du 20 décembre concernant l'armature territoriale et les densités



Lundi 25 novembre 2024 - Atelier Territorial de la CC4R - Salle des fêtes François Chevenal-Pallud sise 189 route de Boisings à Viuz-en-Sallaz



Lundi 25 novembre 2024 - Atelier Territorial de la CCAS - CCAS sise 160 Grande rue à Reignier-Ésery



Lundi 25 novembre 2024 - Atelier Territorial de la CCVV - Salle Polyvalente sise 79 route des mariages à Habère-Poche



Lundi 25 novembre 2024 - Atelier Territorial de la CCFG - Salle consulaire sise mairie 2 place de l'hôtel de Ville à Bonneville)

**Prochain Comité Syndical :**  
**Délibération relative à la demande**  
**de retrait du Syndicat Mixte de la**  
**CCAS**

Dans le contexte décrit ci-dessus, le travail s'est poursuivi en 2025. La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), par une délibération n°DEL202506048062 du 4 juin 2025 a approuvé à l'unanimité une demande de retrait de la CCAS du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny.

Par un courrier en date du 5 juin 2025 la CCAS informe le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny d'une part de sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte et d'autre part des raisons de cette demande.

Le Comité Syndical délibérera le vendredi 12 septembre prochain à Faucigny concernant cette demande :

**Ordre du jour**

Affaires Générales

- Information au conseil concernant l'avancée du travail du Bureau syndical
- Rapport d'activité 2024
- Lettre info SCoT n°3

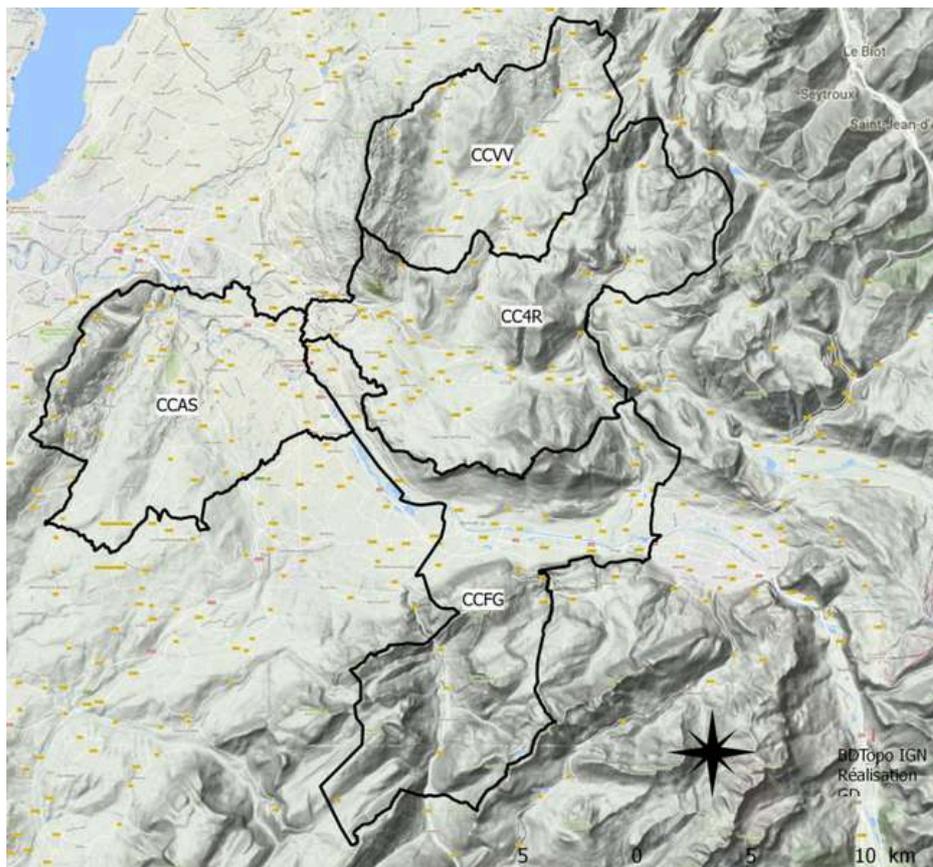
Délibérations

- 1.Installation d'un nouveau délégué
  - 2.Demande de retrait du Syndicat Mixte de la CCAS
  - 3.Date et lieu du prochain comité syndical
- Rétroplanning 2025 et questions diverses

**Rappel**

Par une délibération n°2017 04 48 en date du 28 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève a porter validation de la modification statutaire du SCoT des 3 Vallées et adhésion au SCoT Cœur de Faucigny et a porter accord de la CCAS sur son admission au Syndicat Mixte.

Par un arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 en date du 29 novembre 2017 le Préfet de la Haute-Savoie a étendu le périmètre du Syndicat Mixte des 3 Vallées (dont la dénomination et les statuts ont été changés à cette occasion) à la CCFG et à la CCAS.



**Périmètre actuel du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny.**

**Prochaine phase : Réunions publiques, Réunion PPA, Stabilisation du dossier de SCoT, arrêt du projet**

Dans le cadre des modalités de la concertation, des **réunions publiques** seront programmés pour présenter le projet de SCoT. Ce dernier fera également l'objet d'une **réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)**.

Ensuite, principalement formelle et technique, une phase de justifications des choix visera à finaliser le dossier, en vérifier la cohérence. Le dossier préparatoire à l'arrêt sera ainsi produit, y compris le **bilan de la concertation**.

La justification des choix est une partie décisive du dossier en ce qu'elle permet d'appuyer les choix stratégiques opérés dans le projet de territoire.

La justification des choix se divise en deux parties :

- Explication des choix retenus pour établir le PAS, qui explique notamment le choix du scénario préférentiel, la cohérence entre le PAS et le diagnostic, la consommation envisagée des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'échelle du territoire ;

- Explication des choix retenus pour établir le DOO, qui explique notamment la cohérence entre le PAS et le DOO, justification de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et dispositions en faveur de la limitation du besoin d'extension foncière.

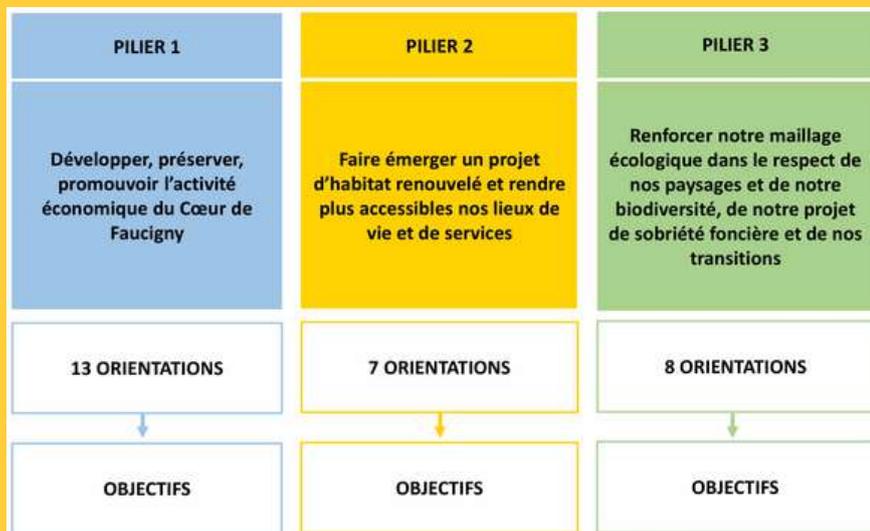
Une phase de relecture juridique du document sera ensuite naturellement réalisée par notre cabinet juridique.

Enfin, début 2026, le projet de SCoT fera l'objet d'une présentation en Comité Syndical en vue de l'**arrêt de projet**, par le biais d'une **délibération**. S'enclenchera alors une dernière phase dite de "Consultations, enquête publique", en vue de l'approbation d'un SCoT exécutoire.

Toutes les informations relatives à ces différentes phases seront mises en ligne progressivement sur le site internet du SCoT : <https://coeurdufaucigny.com/>

Pour toutes questions : [contact@coeurdufaucigny.com](mailto:contact@coeurdufaucigny.com)

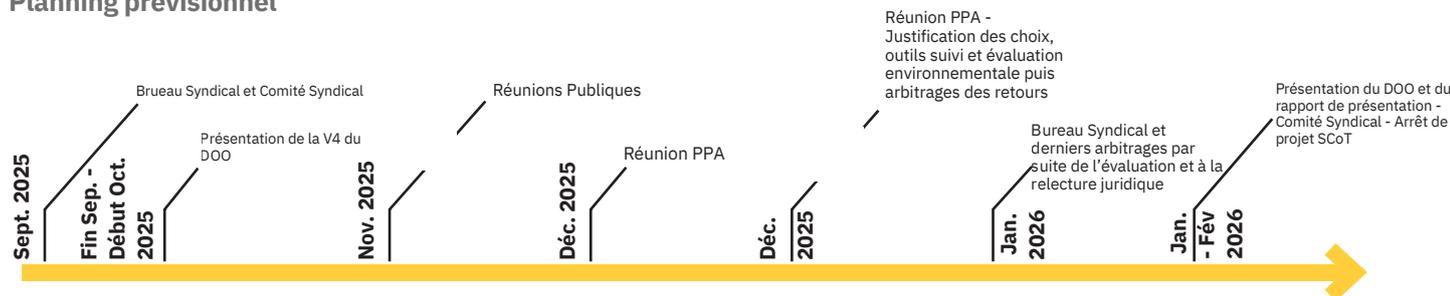
**Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**



**Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme**

"Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation."

**Planning prévisionnel**



Syndicat mixte Cœur du Faucigny  
28, chemin de la Ferme Saillet  
74250 Fillinges  
<https://coeurdufaucigny.com/>

Septembre 2025  
**Rédaction et création :**  
Steven BRIAND, Directeur SCoT  
Cœur du Faucigny